

## R A P P O R T

**du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à une demande de crédit de CHF 125'000.00 HT ayant pour objet l'assainissement de la station transformatrice moyenne tension (MT) des « Buchilles »**

---

### **Résumé**

*Le présent rapport concerne l'assainissement de la station transformatrice « Buchilles », située dans la rue du même nom. Cette station abrite le plus ancien transformateur encore en fonction sur le réseau communal de Boudry. En effet, ce dernier a été fabriqué en 1970 et il a, par conséquent, largement atteint sa durée de vie. Il doit être remplacé.*

Rapport n° : CG-8710.600-20  
Date : 7 mars 2022  
Dicastère : Services industriels

---

Monsieur le Président du Conseil général,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

## Préambule

Le réseau communal moyenne tension (17'000 Volts) de la Commune de Boudry est composé de 37 stations et de 6 couplages utiles à l'alimentation d'entreprises privées en moyenne tension.

La durée de vie moyenne de l'appareillage qui se trouve dans ces stations est de 35 ans (durée d'amortissement selon l'AES (Association des entreprises électriques suisses) : 30 à 35 ans). Pour le réseau communal de Boudry cela implique, en moyenne et dans un roulement standard, l'assainissement d'une station par année.

Le présent rapport concerne l'assainissement de la station transformatrice « Buchilles », située dans la rue du même nom.

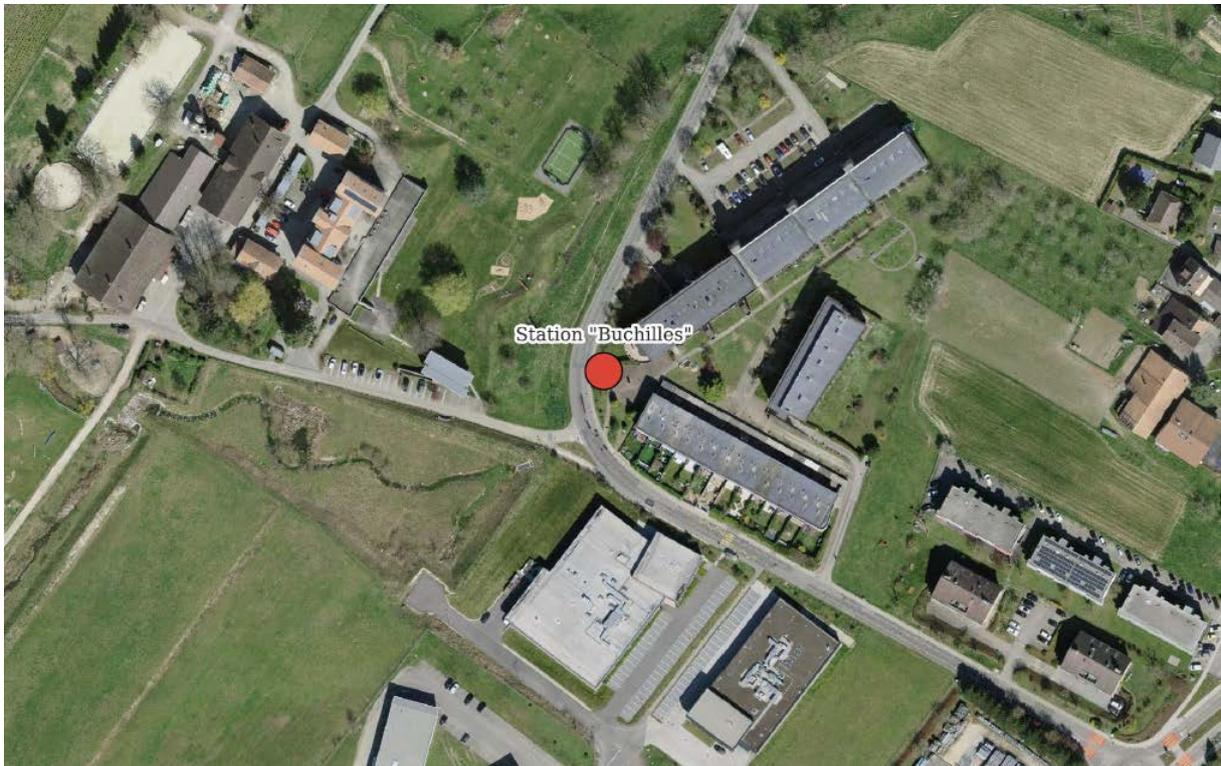


Figure 1 : Emplacement station transformatrice « Buchilles »

## Projet

Cette station abrite le plus ancien transformateur encore en fonction sur le réseau communal de Boudry. En effet, ce dernier a été fabriqué en 1970 et il a, par conséquent, largement atteint sa durée de vie. Il doit être remplacé.

A l'intérieur de la station, plusieurs éléments sous tension ne sont pas protégés, ce qui ne correspond plus aux normes actuelles. Ces installations présentent aussi des risques pour les personnes qui y travaillent. Ces différents aspects expliquent la nécessité du remplacement des infrastructures électriques de cette station.

Le bâtiment en lui-même étant en bon état, il n'est pas prévu de faire d'important travaux sur celui-ci.

La distance entre la station et les immeubles d'habitation étant suffisamment grande, un assainissement selon l'ORNI (Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant) n'est pas nécessaire.

Il est prévu, dans le cadre de ce projet, de remplacer l'entier de l'appareillage basse et moyenne tension. Un nouveau tableau de distribution protégé contre les contacts sera installé. Les bornes du transformateur seront également protégées contre les contacts. Il est également prévu d'installer des cellules moyenne tension isolées.

Conformément à la convention en vigueur, ces travaux seront exécutés par le gestionnaire du réseau communal, la société Eli10.



Figure 3 : Appareillage basse tension « Buchilles »



Figure 4 : Appareillage moyenne tension « Buchilles »



Figure 5 : Vue extérieure de la station « Buchilles »

## Coûts du projet

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont indiqués en « rendu-posé ».

<b>Libellé</b>	<b>Coûts [CHF]</b>
Bloc de cellules de distribution moyenne tension	15'000
Tableau de distribution basse tension	19'000
Transformateur	28'000
Accessoires de distribution moyenne tension	12'000
Accessoires de distribution basse tension	11'000
Démontage et recyclage des éléments existants	3'000
Equipements provisoires (y-c transport)	11'000
Travaux de génie-civil	10'000
Etude et suivi de projet	8'000
Divers et imprévus	8'000
<b>Total HT</b>	<b>125'000</b>
TVA (arrondi)	9'600
Total TTC (arrondi)	134'600

Ce montant a été porté au budget des investissements 2022.

## Conclusion

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, nous vous recommandons, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'accepter l'arrêté proposé ci-après.

## LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,  
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,  
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,  
Vu le budget des investissements 2022,  
Entendu la commission de gestion et des finances,  
Sur la proposition du Conseil communal,

### arrête

- Article premier :** Un crédit d'engagement de CHF 125'000.00 HT est mis à disposition du Conseil communal pour l'assainissement de l'équipement de la station transformatrice moyenne tension (MT) « Buchilles ».
- Article 2 :** La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20220404 et amortie au taux de 3% l'an.
- Article 3 :** Le cas échéant, le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire à financer tout ou partie dudit crédit, dans le respect des normes du frein à l'endettement selon la LFinEC.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 7 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

*Jean-Michel Buschini*

*Gilles de Reynier*